

EXEMPLE N° 1 DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP

LES BENEFICIAIRES :

Agents titulaires

Agents stagiaires

Agents non titulaires de droit public (ex : après 6 mois d'ancienneté)

CADRE D'EMPLOIS CONCERNES :

Attachés territoriaux

Rédacteurs territoriaux

Adjoints administratifs territoriaux

Adjoints techniques territoriaux

PERIODICITE DU VERSEMENT :

IFSE versé mensuellement

CAI versé annuellement

MODALITES DE VERSEMENT :

IFSE et CIA proratisés en fonction du temps de travail (temps partiels, temps non complets)

IFSE et CIA proratisés en fonction de la date de recrutement de l'agent

ORGANIGRAMME

ELUS

**SECRETAIRE DE
MAIRIE TNC**

Groupe A1

**ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE TC
+
AGENT CDD TNC**

Groupe C2

GRADE	GROUPE	CRITERE 1 : Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience, qualification (niveau de base, intermédiaire ou expert)	CRITERE 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste (niveau de base, intermédiaire ou expert)	Régime indemnitaire actuel	IFSE accordé	Montant maximum accordé par an/par agent
S.M TNC	A1	Conseils auprès des élus et des administrés Pilotage des décisions	Autonomie dans le travail Diversité des tâches Connaissances et expertises dans tous les domaines Volontaire pour la formation	Grande disponibilité Confidentialité Horaires en décalage Accueil du public	IFTS : 1072.72€ coef.2 = 2157.44€ proratisés par 19/35 ^{ème} soit 1 171.18€	Niveau de base = 200€ Niveau intermédiaire = 500€ Niveau expert = 1 172 €	2000 €
Adjoint technique	C2		Autonomie dans le travail Capacité à rendre compte Polyvalence Volontaire pour la formation	Disponibilité	IAT : 449.29€ coef.2 = 898.58€	Niveau de base = 200€ Niveau intermédiaire = 500€ Niveau expert = 899€	1000€
C.D.D TNC	C2		Autonomie dans le travail Capacité à rendre compte Polyvalence Volontaire pour la formation	Disponibilité	IAT : 449.29€ coef.2 = 898.58€ proratisés par 14/35 ^{ème} = 359.43€	Niveau de base = 100€ Niveau intermédiaire = 200€ Niveau expert = 360€	500€

Les critères peuvent être modifiés par vos soins en fonction de l'attente des élus sur le travail de l'agent.

Ces montants permettent à l' élu d'attribuer un RIFSEEP en fonction du travail fourni par l'agent. Un arrêté individuel d'attribution devra être pris chaque année. Les montants indiqués peuvent être modifiés selon vos souhaits.

Le RIFSEEP étant monté pour 4 ans, cette somme permettra des augmentations éventuelles.

C.I.A

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL FACULTATIF

L'essentiel :

Le complément tient compte de **l'engagement professionnel et de la manière de servir**, appréciée au moment de l'évaluation dans le cadre de l'entretien professionnel annuel (article 4 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014). Le versement de ce complément est **facultatif** (il dépend des résultats de l'entretien), **mais sa mise en place par délibération apparaît obligatoire** au terme d'une circulaire du 3 avril 2017.

a - bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel **(éventuellement les contractuels – à préciser)**

b - critère unique pour tous les agents : investissement professionnel – réalisation d'objectifs – assiduité

c - montant annuel : **15%** de l'IFSE **(% à décider)**

d - un forfait de 10 € sera déduit du CIA par jour ouvré d'absence du fonctionnaire pour cause de congés maladie ordinaire, longue maladie et longue durée **(mention non obligatoire)**

e - périodicité de versement et proratisation

le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de janvier qui suit l'année écoulée, **proratisé en fonction du temps de travail** et tenant compte des jours d'absence